

du 7 avril au 22 septembre 2021

---

**Parties contractantes :**

Le présent contrat est passé entre : Le producteur, SARL Pain Budi Bio  
représentée par Théophile Vandooren-Prévost  
1, chemin de la Budinerie  
78720 La Celle les Bordes

L'adhérent, membre de l'**AMAP Saint-Blaise** ou du **Jardin du 56** (entourer)

Nom(s) et prénom(s) : 1 -

2 -

Adresse :

Téléphone(s) : 1 -

2 -

MAIL(S) en majuscules svp : 1 -

2 -

**Contenu du contrat**

Le présent contrat est passé entre l'adhérent et le producteur pour l'approvisionnement en pain pendant la période définie en section suivante. Les produits finis respectent le label AB . La définition de la nature et de la quantité des produits fournis se fait en accord entre le producteur, d'une part, et les adhérents, d'autre part, associés au sein de l'AMAP Saint-Blaise et de l'association Le Jardin du 56.

**Termes du contrat**

Livraisons / dates

Le pain sera livré au 56 rue Saint-Blaise, Paris 20ème, par Théophile Vandooren-Prévost ou un de ses collaborateurs de la ferme de la Budinerie. La livraison aura lieu les mercredis, chaque semaine du **07/04/2021 au 22/09/2021** inclus, **à L'EXCEPTION des dates suivantes : le 14 juillet et du 28 juillet au 18 août ;** soit au total **20 livraisons**. En cas de souci majeur rencontré par Théophile Vandooren-Prévost, l'adhérent accepte qu'une date de livraison puisse être décalée (de 1 jour à 1 semaine), sans perte de commande.

Commande

Les pains et quantités, choisis à l'avance, sont à indiquer dans le tableau ci-joint (recto-verso). La commande **minimale** est de 1 pain par date, sauf absences prévues (celles du contrat AMAP). Au delà, il est possible de commander plusieurs pains natures ou spéciaux par date. Les absences sont à indiquer en barrant les dates. *Option : possibilité de modifier sa commande **1 seule fois** en cours de saison (ajout de pains + chèque complémentaire et/ou changements de dates). Délai impératif: minimum 2 semaines avant livraison.*

Contrats partiels \*

**A condition** que l'ensemble des adhérents au présent contrat, des groupes AMAP Saint-Blaise et Jardin du 56, génèrent au moins 25 pains en moyenne par jour de livraison, il sera possible ensuite d'accueillir des contrats partiels : type « 1 jour sur 2 », moins de 6 mois ou adhésion en cours de contrat.

>> Pour en faire la demande, envoyer un message exclusivement à l'adresse courriel suivante : [paniers.saintblaise@gmail.com](mailto:paniers.saintblaise@gmail.com)

## Règlement par chèque

Le règlement de la totalité de la commande se fait exclusivement par chèque, à l'ordre de « **SARL Pain Budi Bio** » .

Total de ma commande =  >> règlement en 2 chèques :  et :

Faire 2 chèques équivalents (ex : 21€ + 22€) - Le premier sera encaissé en avril, le second en juillet.

## Annexe

---

### RAPPEL DES ENGAGEMENTS > Producteur / Adhérent(s)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPs (disponible auprès de l'AMAP Saint-Blaise ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France, à l'adresse suivante: [http://miramap.org/IMG/pdf/charte\\_des\\_amap\\_mars\\_2014-2.pdf](http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf) )

Les autres engagements sont les suivants :

#### 1. Le Consom'Acteur adhérent, membre actif s'engage :

- à s'inscrire pour une saison entière (6 mois – \*sauf exception) ;
- à remettre au représentant de l'AMAP, désigné, le présent contrat dûment rempli accompagné de deux chèques correspondants au montant total de la commande et libellé à l'ordre de « **SARL Pain Budi Bio** », au plus tard le mercredi 31 mars. Le représentant désigné se charge de les transmettre au producteur ;
- à venir chercher son pain le mercredi entre 17h30 et 19h15 lors de la distribution des paniers de légumes de l'AMAP ;
- à défaut, à s'arranger directement avec une tierce personne pour faire récupérer son pain lors d'une absence.
- aucun remboursement ne sera effectué par l'AMAP ou par le producteur. Le paiement d'avance représente un engagement, non-réversible, à soutenir le producteur.

#### 2. Engagements du producteur partenaire :

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme, ici, au four pour le pain ;
- livrer les produits le mercredi avant 17h00 ;
- informer sans délai ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affectera la livraison ;
- accueillir les adhérents à la ferme au moins une fois durant la période du contrat d'engagement (contrat de 6 mois).

#### 3. Distribution

- L'AMAP Saint-Blaise et Le Jardin du 56 s'organisent conjointement pour gérer la distribution des pains en même temps que la distribution des paniers de l'AMAP. L'ensemble des contractants « pain » organisent ensemble les modalités de distribution du pain, indépendamment de la distribution « légumes ».

## Engagement des parties

Je, soussigné *Théophile Vandooren-Prévost*, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment sur le respect de la charte AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers l'adhérent.      Date :

Signature :

Je, soussigné . . . . . ,  
déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.      Date :

Signature :